

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance du lundi 15 juin 2015

Ouverture de la séance : 20 heures 30

Présents :

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

Mme Dominique FAUCHEUX, M. Henri DEJEAN, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, M. Claude BOUVIER, Mme Béatrice MAILHOL, M. Jean-Pierre BOIX, Maires-Adjoints.

M. Frédéric BIENVENU, Mme Caroline BREZILLON, Mme Annie CAZEAUX, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Evelyne ICARD, M. Rémi JANOTTO, Mme Jeanine LEGROS, Mme Magali MILHORAT, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Thierry BERTOLINO, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BOIX,

M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à M. Alban GAUTIER,

Mme Jocelyne SOURDOUYRE, conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Mme Dominique FAUCHEUX.

Secrétaire de séance : M. Rémi JANOTTO

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 mai 2015

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mai 2015.

⇒ **Le Procès-verbal de la séance du 20 mai 2015 est approuvé à la majorité absolue.**

21 voix POUR

2 voix CONTRE (M. Alban GAUTIER et M. Alban GAUTIER pour M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'une décision prise le 12 mai 2015 :

D. 2015-12 – Marché N°2015-08 – Marché de Maitrise d'œuvre pour les travaux de réfection des abords de l'Avenue des Pyrénées et sur la RD 627

Un marché à procédure adapté est passé avec la société ATEMO, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux nécessaires pour la réfection des abords et la mise en accessibilité sur l'Avenue des Pyrénées et la Route Départementale 627, pour un montant de **1980,00 euros Hors Taxes** correspondant à **environ 4,5% du montant estimé des travaux.**

Et des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 20 mai 2015.

D. 2015-13 – Réaménagement de la cuisine du Restaurant Scolaire de Montesquieu-Volvestre - Lot 2 - Cloison - Faux plafonds – Peinture - Menuiserie intérieure

Le marché pour les travaux de réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire – Lot 2 Cloison – Faux plafonds – Peinture - Menuiserie est classé sans suite pour absence de candidats. Un marché à procédure adaptée sera relancé prochainement.

D. 2015-14 – MARCHE 2015-10 - Réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire de la commune – Lot 1 : Gros œuvre-Démolition-Carrelage

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société COMMINGES BATIMENT pour les travaux de réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire de la commune - Lot 1 : Gros œuvre-Démolition-Carrelage, pour un montant unitaire de : **17 505,40 euros H.T.**

D. 2015-15 – MARCHE 2015-11 - Réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire de la commune – Lot 3 : CVC-PLOMBERIE

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société AJS THERMIQUE pour les travaux de réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire de la commune - Lot 3 : CVC-PLOMBERIE, pour un montant unitaire de : **15 105,94 euros H.T.**

D. 2015-16 – MARCHE 2015-12 - Réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire de la commune – Lot 4 : ELECTRICITE

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société EEGI – Groupe BRUNET pour les travaux de réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire de la commune - Lot 4 : ELECTRICITE, pour un montant unitaire de : **8 474,50 euros H.T.**

D. 2015-17 – MARCHE 2015-13- Fourniture de plans de sécurité et d'extincteurs

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société NINO SECURITE INCENDIE pour la réalisation et la fourniture de plans de sécurité pour les locaux de la Mairie, de la Salle Polyvalente et de l'école élémentaire de Bonzoumet, et pour la fourniture et l'installation d'extincteurs à l'école élémentaire de Bonzoumet, pour un montant unitaire de : **4 053 euros T.T.C.**

D. 2015-18 – MARCHE 2015-14 - Vérification initiale des installations électriques de l'école élémentaire et de la halle de sports de Bonzoumet

Un marché à procédure adaptée est passé avec l'agence ANCO ATLANTIQUE pour la réalisation d'une mission de vérifications initiales des installations électriques permanentes de l'école élémentaire et de la halle de sports de Bonzoumet, pour un montant unitaire de : **1 200 euros H.T.**

D. 2015-19 – MARCHE 2015-15 - Travaux de mise en conformité électrique de la salle polyvalente

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société EEGI – Groupe BRUNET pour la réalisation de travaux de mise en conformité électrique de la salle polyvalente, pour un montant unitaire de : **4 200 euros H.T.**

D. 2015-20 – MARCHE 2015-16 - Mission de vérification annuelle des extincteurs de l'école et de la halle de sports de Bonzoumet

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société NINO SECURITE INCENDIE pour la réalisation d'une mission de vérification technique annuelle des extincteurs placés à l'école élémentaire et à la halle de sports de Bonzoumet, pour un montant unitaire de : **8,50 euros T.T.C. par extincteur installé dans l'école et dans la halle de sports de Bonzoumet.**

D. 2015-21 – Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune - Lot 1 : Produits laitiers et œufs

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société PASSION FROID – Groupe POMONA pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune, **Lot 1 : Produits laitiers et œufs.**

Le marché est un marché à bon de commande, conclu sur bordereau unitaire d'un montant de : **118,051 euros H.T. et 15 % de remise constante sur catalogue.**

D. 2015-22 – Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune - Lot 2 : Epicerie

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société EPISAVEURS – Groupe POMONA pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune, **Lot 2 : Epicerie.**

Le marché est un marché à bon de commande, conclu sur bordereau unitaire d'un montant de : **589,446 euros H.T. et 10 % de remise constante sur catalogue.**

D. 2015-23 – Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune- Lot 3 : Biscuiterie

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société EPISAVEURS – Groupe POMONA pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune, **Lot 3 : Biscuiterie.**

Le marché est un marché à bon de commande, conclu sur bordereau unitaire d'un montant de : **56,417 euros H.T. et 10 % de remise constante sur catalogue.**

D. 2015-24 – Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune- Lot 4 : Produits surgelés

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société PASSION FROID – Groupe POMONA pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune, **Lot 4 : Produits surgelés.**

Le marché est un marché à bon de commande, conclu sur bordereau unitaire d'un montant de : **150,892 euros H.T. et 15 % de remise constante sur catalogue.**

D. 2015-25 – Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune - Lot 5 : Charcuterie

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société PASSION FROID – Groupe POMONA pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune, **Lot 5 : Charcuterie.**

Le marché est un marché à bon de commande, conclu sur bordereau unitaire d'un montant de : **44,66 euros H.T. et 15 % de remise constante sur catalogue**

D. 2015-26 – Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune - Lot 6 : Viande bovine

Un marché à procédure adaptée est passé avec la SAS BOUSQUET pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune, **Lot 6 : Viande bovine.**

Le marché est un marché à bon de commande, conclu sur bordereau unitaire d'un montant de : **96,70 euros H.T. et 2 % de remise constante sur catalogue**

D. 2015-27 – Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune - Lot 7 : Viande ovine

Un marché à procédure adaptée est passé avec la SAS BOUSQUET pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune, **Lot 7 : Viande ovine.**

Le marché est un marché à bon de commande, conclu sur bordereau unitaire d'un montant de : **67,00 euros H.T. et 2 % de remise constante sur catalogue.**

D. 2015-28 – Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune - Lot 8 : Viande porcine

Un marché à procédure adaptée est passé avec la SAS BOUSQUET pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune, **Lot 8 : Viande porcine.**

Le marché est un marché à bon de commande, conclu sur bordereau unitaire d'un montant de : **65,40 euros H.T. et 2 % de remise constante sur catalogue.**

D. 2015-29 – Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune - Lot 9 : Volaille

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société SDA pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune, **Lot 9 : Volaille**.

Le marché est un marché à bon de commande, conclu sur bordereau unitaire d'un montant de : **70,10 euros H.T. et 10 % de remise constante sur catalogue**.

D. 2015-30 – Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune - Lot 10 : fruits et légumes

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société SUD PRIMEURS TOULOUSE pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune, **Lot 10 : Fruits et légumes**.

Le marché est un marché à bon de commande, conclu sur bordereau unitaire d'un montant de : **85,45 euros H.T. et 3 % de remise constante sur catalogue**.

D. 2015-31 – Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune - Lot 11 : Pain frais et viennoiseries

Le marché pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune – **Lot 11 : Pain frais et viennoiserie** est classé sans suite pour absence de candidats.

Un marché à procédure adaptée sera relancé prochainement.

D. 2015-32 – Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune - Lot 12 : Produits fermiers

Le marché pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune – **Lot 12 : Produits fermiers** est classé sans suite pour absence de candidats.

Un marché à procédure adaptée sera relancé prochainement.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose l'ajout de deux délibérations supplémentaires à inscrire au titre des questions diverses : en point n°1 l'attribution de la subvention pour la fête de la musique à l'association du comité des fêtes, et en point n°2 la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

1. APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montesquieu-Volvestre a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2012 et rectifié par délibération du 18 mars 2013. Le PLU révisé est devenu exécutoire le 28 mars 2013.

Il convient de procéder à une première modification simplifiée de ce document pour prendre en compte des remarques émises par les services de la Préfecture et des évolutions souhaitables.

Cette procédure est menée conformément au Code de l'Urbanisme et, notamment, aux articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme.

L'objet de cette 1^{er} modification simplifiée est de :

- Modifier la sous rubrique « Assainissement des eaux usées » de l'article 4 - **Desserte par les réseaux** du règlement écrit des zones **Ua et Uc** comme suit :

Ajouter « lorsqu'il existe » à la phrase « Le raccordement en souterrain au réseau public d'assainissement est obligatoire **lorsqu'il existe** ».

- Modifier l'**article 6 - Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques** du règlement écrit de la zone **Ua** comme suit :
Ajouter « A 5 mètres minimum par rapport à la limite des voies et emprises publiques ou privées existantes ou à créer. » au premier paragraphe :
« Les constructions doivent être implantées soit :
 - à l'alignement des voies et emprises privées ou publiques existante ;
 - dans le prolongement du bâti existant ;
 - **A 5 mètres minimum par rapport à la limite des voies et emprises publiques ou privées existantes ou à créer** »Le reste de l'article demeure inchangé.
- Rectifier les documents graphiques et la page 117 du rapport de présentation du PLU relatifs aux emplacements réservés pour prendre en compte une erreur matérielle : deux emplacements réservés portent le numéro 31 : le lieu-dit « Capitany », faussement intitulé « Labernero » sur les documents, portera le numéro 30. Le lieu-dit « Dalard » conservera le numéro 31.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le lancement de la procédure de la 1^{er} modification simplifiée du PLU.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ENGAGER la procédure de 1^{er} modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette modification.**

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget 2015.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

2. APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de fixer les tarifs des divers services municipaux de la commune.

Monsieur le Maire propose d'établir les tarifs municipaux comme suivant :

PISCINE MUNICIPALE :

Tickets entrée

- Jeunes (- de 18 ans) et étudiants : 1 € Le carnet de 10 : 8 €

- Adultes :	2 €	Le carnet de 10 :	15 €
- Groupes :	0,8 € par enfant accompagné, minimum 10 enfants (gratuit pour l'accompagnateur)		

CIMETIERE ET SERVICES POMPES FUNEBRES :

A) <u>Concession dans le cimetière</u> (durée : 30 ans)	
- 4 M ²	310 €
- 6 M ²	515 €
B) <u>Concession dans le columbarium</u> (durée : 30 ans)	
- La case comprenant 4 places	1 800 €
- Le renouvellement de concession	310 €
C) <u>Services pompes funèbres</u>	
- Vacations de police	20 €
D) <u>Dépositaire</u>	
- les trois premiers mois	Gratuit
- pour les trois mois suivants (par mois)	15 €
- pour les six mois suivants (par mois)	40 €
- Au-delà et par mois supplémentaire	60 €

SALLE POLYVALENTE :

- Caution	330 €
- Chauffage	130 €
- Location pour les habitants de Montesquieu	130 € la journée 195 € le forfait week-end du vendredi 14h00 au dimanche 18h00
- Location pour les personnes extérieures	330€ la journée 425 € le forfait week-end du vendredi 14h00 au dimanche 18h00

Cette salle est mise gracieusement à disposition des associations de Montesquieu-Volvestre régies par la loi 1901 et ayant transmis le procès verbal de leur assemblée générale, les comptes annuels, la composition de leur bureau ainsi que l'attestation d'assurance (responsabilité civile).

SALLE D'ARGAIN (Maximum 19 personnes) :

- Caution	150 €
- Location pour les habitants de Montesquieu	60 € la journée
-Location pour les associations de Montesquieu	Gratuit
- Location pour les personnes extérieures	120€la journée

Cette salle est mise gracieusement à disposition des associations de Montesquieu-Volvestre régies par la loi 1901 et ayant transmis le procès-verbal de leur assemblée générale, les comptes annuels, la composition de leur bureau ainsi que l'attestation d'assurance (responsabilité civile).

TARIFS DIVERS :

- Pont bascule 2 € par pesage

DROITS DE PLACES MARCHÉ :

- Commerçants non abonnés 1 € pour le 1er module (5 mètres)
0,50 € par module supplémentaire

- Commerçants abonnés 0,50 € pour le 1er module
0,25 € par module supplémentaire

- Camions-Magasins Esplanade du Nord 45 € (règlement à la réservation)

DROIT DE PLACES FOIRES (PAR FESTIVITE) :

MODULE 1 : METIERS POUR ENFANTS

- Manège de moins de 12 mètres 20 €

- Manège de plus de 12 mètres 30 €

MODULE 2 : GROS METIERS

- Métier de moins de 12 mètres 30 €

- Métier de plus de 12 mètres 50 €

MODULE 3 : CARAVANES, BARAQUES, ETC...

- Métier de 0 à 2 mètres 2 €

- Métier de moins de 10 mètres 20 €

- Métier de plus de 10 mètres 30 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CIRQUES ET ATTRACTIONS DIVERSES :

- Attraction avec ou sans chapiteau d'une **surface inférieure à 50 m²** : 10 € par jour de représentation
- Attraction avec ou sans chapiteau d'une surface comprise **entre 50 et 180 m²** : 25 € par jour de représentation
- Attraction avec ou sans chapiteau d'une surface comprise **entre 180 et 700 m²** : 50 € par jour de représentation

Cette occupation est limitée à 6 jours consécutifs maximum, y compris la journée de montage et de démontage.

Le jour d'installation et le jour de démontage ne sont pas soumis au paiement d'une redevance.

Le paiement de la redevance s'effectue avant chaque installation.

Cette redevance ne comprend pas la participation aux frais d'eau et d'électricité.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC:

Cette redevance concerne les types d'occupations définis ci-dessous, strictement soumis à autorisation de la Mairie :

- Etalage de produit : accolé à la devanture d'un commerce ;
- Contre-étalage : situé en bordure du trottoir ;

- Terrasse ouverte : installation de tables et de chaises accolée à la devanture du commerce, éventuellement délimitée ;
 - Contre-terrasse : terrasse située en bordure de trottoir permettant la circulation des piétons entre la façade et les tables ;
 - Terrasse fermée, avec emprise au sol.
- Les 5 premiers mètres carrés : Gratuits
- A partir du 6^e mètre carré : 5 € le m² par an

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire et les tarifs des services municipaux applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, tels que présentés ci-dessus.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

3. APPROBATION DES TARIFS DE LA BUQUETTE DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ETE 2015

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réviser et d'actualiser en fonction des nouveaux produits les tarifs de la buvette de la piscine municipale de Montesquieu-Volvestre.

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous :

BOISSONS	
DENOMINATION	PRIX DE VENTE UNITAIRE
EAU DE SOURCE	0,30 €
BOISSON – 20 ou 25 cl	0,80 €
BOISSON – 33 cl	1,00 €
CACOLAC	1,30 €
CAFE	1,00 €
SIROP A L'EAU	0,10 €

GLACES	
DENOMINATION	PRIX DE VENTE UNITAIRE
GLACES	0,70 €
SORBETS VARIES	0,70 €
BARRES GLACEES	0,80 €
MISTER FREEZE classic ou party	0,30 €

CONFISERIES - GÂTEAUX	
DENOMINATION	PRIX DE VENTE UNITAIRE

BISCUITS	0,50 €
NUTELLA	0,30 €
KINDER BUENO	1,20 €
CONFISERIE :	
M&M'S CACAHUETTES – sachet de g	1,00 €
SUCETTES COLA – L'unité	0,30 €
BONBONS en sachet (30 ou 40g)	0,70 €

PRODUITS SALÉS	
DENOMINATION	PRIX DE VENTE UNITAIRE
SANDWICHS VARIES	2,00 €
CHIPS (30g)	0,50 €

AUTRES PRODUITS	
DENOMINATION	PRIX DE VENTE UNITAIRE
COMPOTE DE POMMES gourde	1,00 €
YAOURT A BOIRE (150g)	0,80 €

Les présents tarifs seront affichés à la buvette de la piscine municipale et appliqués par l'agent responsable, régisseur de recettes, à partir du 30 juin 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les tarifs présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE les tarifs proposés.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

4. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision N° D.2015-12 portant sur la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des abords de l'Avenue des Pyrénées et de la RD 627. Il précise que les travaux susvisés devraient être entrepris dans les plus brefs délais après mise en œuvre réglementaire des procédures d'attribution des marchés aux entreprises. D'un point de vue financier, il s'agit maintenant d'inscrire au budget communal le montant de la maîtrise d'œuvre et le montant des travaux relatifs à la réfection des abords et à la mise en accessibilité de l'avenue des Pyrénées et de la Route Départementale 627 pour un montant estimé de 55 176 € TTC provenant pour partie du reversement des amendes de police. Pour ce faire, il y a lieu d'inscrire dans un premier temps une dépense et une recette nouvelle sur le budget de la commune.

Ouverture des crédits Dépenses		Ouverture des crédits Recettes	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 021 - Article 2151 Réseaux et voirie	17 600 €	Chapitre 13- Article 1342 Amendes de police	17 600 €

Et dans un deuxième temps, d'effectuer sur le budget 2015 de la commune les modifications suivantes :

Diminution sur crédits Déjà alloués - Dépenses		Augmentation des Crédits - Dépenses	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 020 Dépenses imprévues d'investissement	37 576 €	Chapitre 021 - Article 2151 Réseaux et voirie	37 576 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER les modifications sur le budget communal telles qu'exposées ci-dessus.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2015 du Restaurant Scolaire prévoyait un montant des créances admises en non-valeur de 1200 €.

Lors du Conseil Municipal du 20 mai dernier, à la demande de Monsieur le Trésorier du Volvestre, il a été décidé d'inscrire la somme de 1 424,10 € au titre des produits irrécouvrables.

Une précédente délibération en date du 20 octobre 2014 prévoyait également l'annulation de titres pour le même motif et pour la somme de 287,59 €.

Les écritures relatives à cette dernière opération ayant été passées en janvier 2015 pour un montant rectifié après régularisation d'un des débiteurs à la somme de 226,43 €, il y a lieu d'abonder maintenant le compte 6541 «*Créances admises en non-valeur*» de la différence du montant des opérations cumulées des annulations avec le montant budgétisé.

La décision modificative consistera donc à diminuer les crédits du compte 022 – «*Dépenses imprévues*» pour un montant de **451 €** pour les reporter sur le compte 6541 «*Créances admises en non-valeur*».

Pour ce faire, il y a lieu d'effectuer sur le budget 2015 du Restaurant Scolaire les modifications suivantes :

Diminution sur crédits déjà alloués - Dépenses		Augmentation des Crédits - Dépenses	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 022 Dépenses imprévues	451 €	Chapitre 65 - article 6541 Créances admises en non-valeur	451 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER les modifications sur le budget du restaurant scolaire telles qu'exposées ci-dessus.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

6. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE - LE VAL D'ARIZE RELATIVE A LA TARIFICATION ET AU PAIEMENT DES ENTREES DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Yvan HEUILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure un contrat de prestation de service avec l'association Résilience Occitanie (RESO), gestionnaire de l'EHPAD « Le Val d'Arize », pour l'utilisation et le paiement en une fois des entrées de la piscine municipale.

En effet, les résidents de cet établissement et leurs encadrants utilisant ce service deux fois par semaine durant la saison estivale, il convient pour des raisons pratiques de faciliter les échanges comptables entre la commune et l'association.

Dans le cadre de cette convention, la commune autoriserait l'association à utiliser les services de la piscine municipale deux fois par semaine sans avoir à régler immédiatement le montant des entrées engagées durant la période annuelle d'ouverture au public. En contrepartie, l'association s'engagerait à payer les entrées de ses résidents en une seule fois le premier jour ouvrable suivant la date de fermeture de la saison en cours.

La convention pourrait être conclue pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Durant cette période et dans le cas d'une révision des droits d'entrée ci-dessous mentionnés, la facturation prendra en compte les nouveaux tarifs sans qu'une nouvelle convention ou avenant ne soit signé.

Il serait donc proposé à l'EHPAD « Le Val d'Arize » :

- De bénéficier d'un tarif forfaitaire calculé sur le billet unitaire du carnet de 10 entrées, soit 1,50 euro l'entrée en 2015 ;
- D'autoriser le paiement en une fois des entrées piscine avec l'édition d'un titre à la fin de la saison.

Cette facturation a posteriori serait distincte de la régie d'entrée de la piscine.

Un pointage du nombre de participants contresigné par l'accompagnant serait fait à chaque séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Association Résilience Occitanie la convention à intervenir.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

7. ENGAGEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA POSE D'UN APPAREIL D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)

Rapporteur : M. Henri DEJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la demande de la commune concernant la rénovation du point lumineux n°431 situé rue Joseph Monnereau, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose en remplacement du PL n°431 d'un appareil d'éclairage public de type routier en 70 W SHP

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	117 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	395 €

Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 263 €

Total 775 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER le projet de travaux présenté ci-dessus ;**
- **DE S'ENGAGER à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;**
- **D'IMPUTER la dépense au budget 2015 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

8. APPROBATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ASCENSEUR DE L'ECOLE DE BONZOMET AVEC LA SOCIETE THYSSENKRUPP

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la nouvelle école élémentaire de Bonzomet dispose d'un ascenseur pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'étage des salles de classes (Appareil AMB 32024). Les normes et la réglementation en vigueur prévoient qu'une maintenance doit être assurée par un opérateur agréé dès la mise en service de l'appareil.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure un contrat de maintenance minimale avec l'installateur de l'ascenseur : la société ThyssenKrupp, domiciliée 2 rue Gutemberg à PORTET SUR GARONNE. Ce contrat, d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, prévoit les opérations de vérification et d'entretien périodiques, les opérations occasionnelles en cas de panne ou de dysfonctionnement et le remplacement des pièces défectueuses ou d'usure.

Le montant annuel du contrat à charge pour la commune est fixé à **1250,00 euros H.T.**

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER de conclure avec la société THYSSENKRUPP, domiciliée 2 rue Gutemberg à PORTET SUR GARONNE, une convention pour la maintenance de l'ascenseur pour un montant annuel de 1 250 € HT ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le contrat à intervenir.**

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget 2015.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

9. CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le service de police municipale de la commune de Montesquieu-Volvestre est actuellement composé d'un gardien titulaire à temps complet et d'un agent de surveillance de la voie publique à temps non complet.

Afin de renforcer ce service et étendre les missions opérationnelles des agents, Monsieur le Maire propose de créer un poste de gardien de police municipal à temps complet qui pourra être pourvu conformément aux dispositions statutaires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CREER un poste de Gardien de Police Municipale à temps complet ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour pourvoir ce poste.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE FABRI POUR LA FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE DE DEUX AGENTS MUNICIPAUX (PARTIE THEORIQUE)

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de conclure avec l'auto-école FABRI, domiciliée 39 rue Mages à Montesquieu-Volvestre, deux conventions pour la prise en charge de la formation théorique (code) au permis B de deux agents municipaux non titulaires (contrats aidés).

Le financement par la collectivité des forfaits code permettra d'une part d'aider ces deux agents à passer leur permis dans les meilleurs délais et, d'autre part, d'être plus autonomes et plus mobiles dans leurs futures recherches d'emploi, ce qui correspond à une action de formation en vue de la réalisation de leur projet professionnel.

La participation financière de la commune s'élève à **297 euros TTC** par convention après remise consentie de 10% par la société FABRI.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à signer ces conventions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER de conclure avec l'auto-école FABRI, domiciliée 39 rue Mages à Montesquieu-Volvestre, une convention pour la prise en charge de la formation théorique (code) au permis B de deux agents non titulaires recrutés dans le cadre de contrats aidés ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions à intervenir.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UFCV MIDI-PYRENEES RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION THEORIQUE Bafa POUR UN AGENT NON TITULAIRE DE LA COLLECTIVITE AFFECTE AU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de conclure avec la Délégation Régionale Midi-Pyrénées de l'UFCV, domiciliée 7 rue Chabanon à Toulouse (31085), une convention pour la formation au

Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) - Formation théorique initiale- d'un agent non titulaire de la collectivité affectée au service Enfance et Jeunesse.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans des centres de vacances, des établissements d'accueil de loisirs ou encore lors des activités périscolaires.

La session initiale, prévue du 10 au 17 août en demi-pension, constitue la première des trois étapes obligatoires permettant de valider ce diplôme délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

La participation financière de la commune s'élève à **475.00 euros TTC**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à signer cette convention.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER de conclure avec la Délégation Régionale Midi-Pyrénées de l'UFCV, domiciliée 7 rue Chabanon à Toulouse (31085), une convention pour la formation BAFA (formation théorique initiale) d'un agent non titulaire de la collectivité ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE POUR LA PREPARATION DU DIPLOME D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHEQUE PAR UN AGENT MUNICIPAL TITULAIRE

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de conclure avec l'Association des Bibliothécaires de France, domiciliée 118 route de Narbonne à TOULOUSE (31062), une convention pour la préparation du diplôme d'auxiliaire de bibliothèque d'un agent titulaire affectée à la médiathèque municipale. Cette formation permettra à l'agent d'acquérir les techniques de base du métier de bibliothécaire à savoir :

- L'environnement professionnel et la gestion d'une bibliothèque,
- L'offre documentaire et ses enjeux.

D'une durée de 200 heures de cours théorique et 35 heures de stage pratique, cette formation permettra l'obtention par un examen final du titre d'auxiliaire de bibliothèque homologué par la commission de certification professionnelle (niveau V). La participation financière de la commune s'élève à **1 200 euros TTC**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à signer cette convention.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER de conclure avec l'Association des Bibliothécaires de France, domiciliée 118 route de Narbonne à TOULOUSE (31062) une convention pour la préparation du diplôme d'auxiliaire de bibliothèque d'un agent titulaire de la collectivité ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier les règlements intérieurs des centres de loisirs municipaux – ALAE/ALSH – CAJ, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions relatives à l'augmentation des volumes horaires d'ouverture au public et à la mise en place du règlement des factures par internet.

Règlement intérieur des accueils de loisirs ALAE/ALSH :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 140-2014 du 20 octobre 2014 modifiant le règlement intérieur des centres de loisirs (Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles et Accueil de Loisirs Sans Hébergement) en vue d'intégrer les changements relatifs au paragraphe assurances des participants et de l'organisateur.

Il rappelle également la délibération 135-2014 du 20 octobre 2014 portant convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place des titres payables sur internet et la délibération 11-2015 du 2 mars 2015 fixant les tarifs de l'ALAE pour l'accueil des enfants dès 7 heures du matin.

Monsieur le Maire propose donc de modifier d'une part le paragraphe relatif aux jours et horaires d'ouverture de l'ALAE et de l'ALSH comme suit :

« Accueil des enfants en ALAE

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) assure l'accueil des enfants et l'encadrement de diverses activités périscolaires pendant les jours d'école.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Action	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Accueil	7h00 – 8h45	7h00 – 8h30
Animation du temps repas	11h45 – 13h30	11h30 – 13h45
TAP	15h45-16H30	16h00 – 16h45
ALAE	16H30-18h30	16H45-18h30
Fermeture de l'ALAE	18h30	

Les mercredis :

Action	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Accueil	7h00 – 8h45	7h00 – 8h30
Animation du temps repas	11h45 – 13h30	11h30 – 13h30
ALAE	13h30 – 18h30	
Fermeture de l'ALAE	18h30	

Accueil des enfants en ALSH

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est ouvert :

- *Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires SAUF entre Noël et le jour de l'an et la dernière semaine du mois d'aout : de **7h00** à 18h30 ;*
- *Des séjours sont organisés lors des vacances d'hiver et d'été pour les enfants de 3 à 11 ans. »*

Et d'autre part le paragraphe relatif aux tarifs et à la facturation comme suit :

« Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque bancaire **ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public (inscrire au dos du chèque, le nom et le prénom de l'enfant), **par carte bancaire sur le site de la commune de Montesquieu-Volvestre**, par chèques vacances, par aide ou participation des Comités d'Entreprises ou par CESUS pour les enfants de moins de six ans.

Les paiements en espèces, par chèque bancaire, par chèques vacances, par aide ou participation des CE ou par CESUS peuvent être :

- Transmis au bureau du service enfance jeunesse (6, Quai du Midi),
- Posté ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie ou du Centre de Loisirs (dans ce cas, seuls les chèques sont acceptés). »

Monsieur le Maire propose également d'apporter des rectifications techniques au règlement des centres de loisirs ALAE-ALSH afin de prendre en compte notamment des modifications dans le nom des partenaires ou des adaptations mineures du fonctionnement quotidien des structures. Il donne lecture des paragraphes concernés.

Règlement intérieur du Centre d'Animation Jeunes :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 141-2014 du 20 octobre 2014 modifiant le règlement intérieur du Centre d'Animation Jeunes en vue d'intégrer les changements relatifs au paragraphe assurances des participants et de l'organisateur.

Afin de mettre ce document en conformité avec le règlement applicable aux centres de loisirs, Monsieur le Maire propose de modifier l'article **IV – PAIEMENT** en y intégrant la possibilité d'effectuer des paiements en ligne sur le site de la commune.

Il propose donc de rédiger cet article comme suit :

« Un relevé des sommes dues sera adressé aux familles mensuellement.

*Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public (inscrire au dos du chèque, le nom, le prénom de l'adolescent et l'activité séjour, sorties...-), **par carte bancaire sur le site de la commune de Montesquieu-Volvestre**, par chèque vacances, ou avec l'aide et la participation des Comités d'entreprises.*

Le paiement peut être :

- Transmis directement au responsable du CAJ,
- Posté ou déposé dans la boîte aux lettres du CLSH/CLAE (6 quai du midi). Dans ce cas-là, seuls les chèques seront acceptés. »

Monsieur le Maire propose également d'apporter des rectifications techniques au règlement du Centre d'Animation Jeunes afin de prendre en compte notamment des modifications dans les lieux d'accueil ou des adaptations mineures du fonctionnement quotidien de la structure. Il donne lecture des paragraphes concernés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DECIDE :**

- **DE MODIFIER** les règlements intérieurs des centres de loisirs municipaux – ALAE/ALSH – CAJ tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présents règlements.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME AU PAYS DU SUD TOULOUSAIN

Rapporteur : Mme Magali MILHORAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au terme de l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) et à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne réaliseront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Il rappelle que pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le Pôle Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sud Toulousain a décidé de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme, conformément aux articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme. Ce service sera opérationnel au 1^{er} juillet 2015.

Il précise également que l'article 6 de ses statuts habilite le PETR à conventionner avec des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La commune de Montesquieu-Volvestre ayant approuvé par délibération 142-2014 du 20 octobre 2014 l'adhésion au service mutualisé proposé par le syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain, il convient maintenant de conclure une convention qui définit les modalités de mise à disposition du service et qui détermine la répartition des missions transférées au Pays du Sud Toulousain.

Monsieur le Maire rappelle également que chaque acte transmis fera l'objet d'une tarification pondérée selon sa nature et sa complexité sur la base de 150 euros. La mission d'instruction par le Pays du Sud Toulousain donnera lieu à deux facturations sur l'année, l'une au 1^{er} trimestre sur la base de 50 % du nombre d'actes estimé pour l'année et l'autre au 3^{ème} trimestre sur la base des 50% restant.

Pour l'année 2015, une facture provisionnelle sera effectuée en juillet 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le PETR du Sud Toulousain.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER de conclure avec le PETR du Sud Toulousain une convention pour le transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;**
- **DE PRECISER que, pour les options à retenir, les actes relatifs aux Cua et à la délivrance des certificats de non opposition à déclaration préalable restent de la compétence de la commune ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir.**

Les crédits afférents à ce transfert des missions d'instruction des actes d'urbanisme sont inscrits au budget primitif 2015 de la commune.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN FAVEUR DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE ET DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION ET LA CREATION D'UN POSTE URBAIN (PISCINE)

Rapporteur : M. Michel PORTET

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé un avant-projet pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique DESSERTE BTA 400 KVA à proximité de la piscine municipale, sur une parcelle contigüe à la Gendarmerie appartenant à la commune, située avenue Simon de la Loubère à Montesquieu-Volvestre et cadastrée C 666.

Ce poste de transformation est destiné à renforcer l'alimentation électrique du secteur de la Loubère.

Afin de procéder aux travaux, il est maintenant nécessaire d'autoriser la signature d'une convention de servitude en faveur du SDEHG et de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre pour l'installation, l'entretien, la réparation, la modification ou le remplacement de tous appareils, outillages et dispositifs annexes concourant à la bonne marche de l'ouvrage sur la parcelle concernée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CONCLURE avec le SDEHG et la Régie municipale d'électricité une convention de servitude sur la parcelle référencée ci-dessous :**
 - o **Section C 666, située avenue Simon de la Loubère ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de servitude à intervenir et tous les documents afférents.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

16. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN FAVEUR DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE ET DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION ISSU DU POSTE P3 PISCINE (DEPLACEMENT DU RESEAU AERIEN)

Rapporteur : M. Rémi JANOTTO

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du renforcement des réseaux basse tension T 70 issu du poste P3 Piscine et des opérations de déplacement du réseau aérien en limite de l'avenue Simon de la Loubère, il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention de servitude en faveur du SDEHG et de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre pour la pose en surplomb aérien de câbles sur la parcelle cadastrée C 1022 appartenant à la commune (en limite du boulodrome couvert).

Cette opération sera précédée d'une dépose du câble aérien et du poste P.80 situé sur le pylône du boulodrome couvert.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CONCLURE avec le SDEHG et la Régie municipale d'électricité une convention de servitude sur la parcelle référencée ci-dessous :**
 - o **Section C 1022, située avenue Simon de la Loubère ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de servitude à intervenir et tous les documents afférents.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

17. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN FAVEUR DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE ET DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION ISSU DU POSTE P3 PISCINE (ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE)

Rapporteur : M. Alain SENTENAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'installation du nouveau poste de transformation de courant électrique à proximité de la piscine municipale, il est nécessaire d'autoriser la

signature d'une convention de servitude en faveur du SDEHG et de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre pour la desserte de l'alimentation du réseau électrique par câblage souterrain sur la parcelle C 666 appartenant à la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CONCLURE avec le SDEHG et la Régie municipale d'électricité une convention de servitude sur la parcelle référencée ci-dessous :**
 - o **Section C 666, située avenue Simon de la Loubère ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de servitude à intervenir et tous les documents afférents.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention: 0

18. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN FAVEUR DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE ET DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION ISSU DU POSTE P3 PISCINE (ALIMENTATION ECLAIRAGE PUBLIC)

Rapporteur : M. Michel PORTET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'installation d'un nouveau poste de transformation de courant électrique à proximité de la piscine municipale, il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention de servitude en faveur du SDEHG et de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre pour l'alimentation du réseau d'éclairage public par câblage souterrain sur la parcelle C 666 appartenant à la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CONCLURE avec le SDEHG et la Régie municipale d'électricité une convention de servitude sur la parcelle référencée ci-dessous :**
 - o **Section C 666, située avenue Simon de la Loubère ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de servitude à intervenir et tous les documents afférents.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

ENSEIGNEMENT

19. CONTRAT TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNES 2015-2016

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne propose à la commune de Montesquieu-Volvestre de bénéficier du dispositif financier « *Temps Libre Prévention Jeunes* » qui vise à aider la commune à améliorer ses actions en direction des jeunes de 13 à 18 ans pour prévenir et lutter contre l'oisiveté et la délinquance par la concrétisation de projets culturels, sportifs, ludiques et festifs.

Les activités proposées par le Centre d'Animation Jeunesse sont :

- La participation à des ateliers d'éveil artistiques, manuels ou sportifs (danse, mécanique...) ;

- La participation ou l'organisation de sorties, soirées à thème ou séjours ;
- D'une façon plus générale, la mise en place de toutes les actions de prévention rendues nécessaires par les circonstances ou par les évènements locaux ou nationaux.

La commune bénéficiera d'une aide annuelle qui viendra diminuer les dépenses qu'elle engage dans ce secteur pour l'année 2015-2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de bénéficier du dispositif Temps Libre Prévention Jeunes, et de lui donner tout pouvoir pour signer les pièces relatives à ce dossier avec la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER de bénéficier du dispositif « Temps Libre Prévention Jeunes » proposé par la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

20. CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE 2015-2016

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) qui s'adressera aux élèves de l'école élémentaire de Montesquieu-Volvestre, du CP au CM2, et aux élèves du Collège Stella Blandy, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Le CLAS est soutenu par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne et par la commune de Montesquieu-Volvestre. Il intègrera l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les actions d'accompagnement à la scolarité, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux élèves et à leurs parents pour créer les conditions de la réussite. Elles doivent être distinguées du soutien scolaire qui porte directement sur les contenus et activités scolaires. L'accompagnement à la scolarité ne reprend ni les programmes, ni les méthodes de l'école. Il agit sur les connaissances culturelles, les attitudes éducatives et les aptitudes cognitives qui sont nécessaires à la réussite scolaire.

Il a pour objectifs :

- D'aider les enfants et les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication, notamment à acquérir des méthodes, des approches, et des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir ;
- d'élargir leurs centres d'intérêt ;
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les enfants et les jeunes ;
- de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, facteur de meilleure intégration sociale et composante indispensable à la réussite scolaire de l'enfant.

Afin de bénéficier de ce service : pour l'élémentaire, l'enfant doit être obligatoirement inscrit à l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'école), et pour les collégiens, l'adolescent doit être inscrit au Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC). Les séances se déroulent tous les soirs de classe de 17h à 18h et sont encadrées par les animateurs du service enfance jeunesse. Des rencontres régulières entre animateurs et

enseignants permettront de définir des objectifs précis pour chaque enfant et d'en assurer le meilleur suivi possible.

La commune bénéficiera d'une aide annuelle de la Caisse d'Allocation Familiale et du Conseil Départemental de la Haute Garonne qui viendra diminuer les dépenses qu'elle engage dans ce secteur pour l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de bénéficier du dispositif CLAS, mis en place par le Conseil Départemental et la CAF de la Haute-Garonne, et de lui donner tout pouvoir pour signer les pièces relatives à ce dossier.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER de bénéficier du dispositif CLAS, mis en place par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la CAF de la Haute-Garonne ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (M. GAUTIER et M. GAUTIER pour M. ECHAVIDRE)

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

21. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales des personnes âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année suivant leur désignation (nées avant le 1^{er} janvier 1993).

Le nombre des jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour mille trois cents habitants, soit **deux jurés** pour la commune de Montesquieu-Volvestre.

La répartition est faite par commune ou communes regroupées par arrêté du Préfet et tient compte des dispositions du décret 2014-152 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Garonne. En vertu de l'article 3 de l'arrêté du 29 janvier 2013, le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée, soit six noms.

Oui l'exposé, il est procédé au tirage au sort par Monsieur le Maire. Les personnes dont les noms suivent sont désignées :

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Profession
COURRIER Marc	30/09/1987	TOULOUSE (31)	Rue Ramon de Vésinis 31310 MONTESQUIEU-Vtre	NC
CANET Nicolas	08/05/1982	TARBES (65)	Rue Porte de Rieux 31310 MONTESQUIEU-Vtre	NC
ROUAIX Marie-Thérèse	09/11/1957	SAINT-GIRONS (09)	3 rue Michel DELRAT 31310 MONTESQUIEU-Vtre	NC

GUY Colette épouse CAZARRE	23/03/1956	MONTESQUIEU -VOLVESTRE (31)	5 boulevard Pierre Alard 31310 MONTESQUIEU-Vtre	NC
AUBAN Jean-Pierre	19/03/1946	DAUMAZAN (09)	Rue du Parfait 31310 MONTESQUIEU-Vtre	NC
ZORZAN Karine épouse NOVELLO	02/01/1974	TOULOUSE (31)	Les jardins de l'Arize Impasse des lilas 31310 MONTESQUIEU-	NC

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

22. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FÊTES

Rapporteur : Mme Joelle DOUARCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de 1 070 € a été votée pour l'organisation de la fête de la musique sur le Budget communal 2015.

Il informe l'assemblée de la candidature de l'association du Comité des Fêtes pour organiser cette manifestation.

La programmation de cette journée à caractère national est la suivante :

- Chorale des élèves de l'école élémentaire,
- Les amuse-gueules,
- Marine en solo,
- Les Mûfls,
- Les Mojo Blues.

Aussi Monsieur le Maire propose que la subvention ci-dessus mentionnée soit attribuée à l'association du Comité des Fêtes.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER à l'association du Comité des Fêtes la subvention de 1070 € votée lors de l'élaboration du budget 2015 dans le but exclusif d'organiser la fête de la musique.**

Les crédits nécessaires à l'attribution de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2015 article 6574.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

23. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire afin de prendre en compte les nouvelles dispositions relatives à la mise en place du règlement des factures par internet.

Il rappelle que la version en vigueur de ce document fait suite à la délibération N° 75-2013 du 23 juillet 2013 portant mise en place des nouveaux rythmes scolaires et qu'il convient aujourd'hui d'intégrer les dispositions de la délibération N° 135-2014 du 20 octobre 2014 portant convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place des titres payables sur internet.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le paragraphe relatif à la facturation et au paiement comme suit :

« *Le paiement doit être effectué sous huitaine.*

Il peut être effectué :

- *Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public : il peut être apporté directement au régisseur de recettes, posté ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie (il est demandé d'inscrire au dos du chèque, le nom et le prénom de l'enfant).*
- *En espèces : directement auprès du Régisseur de Recettes.*
- *En ligne : par CB sur le site internet de la commune. »*

Monsieur le Maire propose également d'apporter des rectifications d'ordre techniques au règlement afin de prendre en compte notamment des modifications dans les modes de transmission des informations entre les parents et la collectivité ou dans la mise en œuvre d'un Projet d'Accueil Individualisé. Il donne lecture des paragraphes concernés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE MODIFIER le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'énoncé ci-dessus ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution du présent règlement.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 19 juin 2015.

Le Maire,
Patrick LEMASLE

